



NOTE D'INFORMATION

AVRIL 2015

MESURES POUR UNE ACCÉLÉRATION DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ACTIVITÉ

Le Premier Ministre a annoncé le 8 avril 2015 de nombreuses mesures pour soutenir et relancer l'investissement des entreprises, dont un avantage fiscal pour les entreprises qui réalisent un investissement industriel productif.

Cette mesure phare consiste en un « suramortissement » de 40 % sur le prix de revient de l'achat effectué, étalé sur toute la durée habituelle de l'amortissement. Il bénéficiera aux entreprises, quelles que soient leurs tailles, réalisant un investissement productif entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016.

Retour sur ces 7 mesures de soutien avec un focus sur l'investissement industriel productif.



S.A.R.L. d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Marseille au capital de 350 000 €.
RCS Marseille 328 685 805 – TVA intracommunautaire FR 47 328 685 805



1. SOUTENIR ET ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL PRODUCTIF



Objectif :

Soutenir, de manière exceptionnelle, pendant un an, l'investissement industriel de toutes les entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production afin de leur permettre d'être plus compétitives, de bénéficier à plein de la reprise et les conduire à embaucher davantage, plus rapidement.

Mesure :

- Les investissements industriels des entreprises ouvriront droit à un avantage fiscal exceptionnel à la condition qu'ils soient réalisés au cours des douze prochains mois.
- La mesure concernera **les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016**, pour dynamiser immédiatement l'investissement.
- Cette mesure permettra aux entreprises concernées **de réduire immédiatement leur impôt** sur les bénéfices en proportion du montant de leur investissement.
- Elle prendra la forme d'un amortissement supplémentaire exceptionnel, qui sera opéré par les entreprises elles-mêmes lors du calcul de leur résultat, dans les conditions de droit commun comme elles en ont l'habitude, sans formalité nouvelle supplémentaire.
- **Cet amortissement sera de 40 % du prix de revient de l'investissement.** Pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés (33 1/3 %), la mesure assurera donc une **réduction fiscale de plus de 13 % de la valeur de l'investissement**, s'il est réalisé immédiatement.
- L'amortissement supplémentaire sera réparti sur la durée normale d'utilisation des biens concernés. Pour un bien dont la durée d'utilisation est de quatre ans, l'amortissement **supplémentaire sera donc de 10 % par an**, soit un avantage fiscal supplémentaire équivalent à **3,4 % du prix de revient par année.**
- Cet amortissement supplémentaire pourra **être opéré dès les résultats de 2015**, pour les entreprises réalisant dans les prochains mois des investissements éligibles.



- Cet amortissement **concernera les investissements de nature industrielle pouvant déjà bénéficier de l'amortissement dégressif**, à savoir :
- Les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation;
 - Les matériels de manutention ;
 - Les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie, à l'exception des équipements de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés ;
 - Les installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ;
 - Les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

Exemple

Une entreprise acquiert le 1er juillet 2015 une machine-outil, dont le prix hors taxes est de 600 000 euros et dont la durée d'utilisation est de cinq ans.

- En l'état du droit, elle peut amortir cet investissement de manière accélérée selon le mode dégressif. Avec la mesure, l'entreprise pourra pratiquer, en surplus de cet amortissement dégressif, un amortissement supplémentaire de 240 000 euros, dont environ 24 000 euros au titre des six derniers mois de 2015 et environ 48 000 euros par année d'utilisation à compter de 2016.
- Son résultat imposable sera réduit d'autant, lui procurant, au taux normal de l'impôt sur les sociétés, une économie d'impôt totale de 80 000 euros, soit plus de 13 % du prix de la machine acquise.
- L'économie d'impôt sera d'environ 8 000 euros au titre de 2015 et d'environ 16 000 euros par an à compter de 2016.
- L'entreprise pourra en bénéficier immédiatement en réduisant, à due concurrence, le montant de ses acomptes d'impôt sur les sociétés.



S.A.R.L. d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Marseille au capital de 350 000 €. RCS Marseille 328 685 805 – TVA intracommunautaire FR 47 328 685 805



2. RENFORCER L'ACTION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PME



Le montant des prêts de développement des entreprises accordés par BPIFrance entre 2015 et 2017 s'élèverait à 8 Md€ au lieu de 5,1 Md€.

Ces prêts seraient d'une durée de 7 ans (avec un différé de remboursement sur 2 ans et octroyés sans garantie de l'entreprise. Ils financeraient la modernisation de l'appareil productif (numérisation, robotisation et économie d'énergie).

3. RÉORIENTER L'ÉPARGNE POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Pour accentuer l'orientation de l'épargne dans les entreprises qui investissent pour leur croissance et leur développement, des mesures seraient prises pour amplifier la commercialisation des contrats d'assurance-vie (euro-croissance) dans des actifs à long terme et les contraintes du PEA-PME seraient allégées pour favoriser l'investissement de l'épargne vers les PME et les ETI



4. ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DANS LES REGIONS



Pour transformer, faire avancer et rééquilibrer les régions, le gouvernement a engagé une nouvelle génération de contrats de plan État-Région. La phase de négociation avec l'ensemble des Conseils régionaux a abouti à la définition de protocoles d'accord sur les projets de contrat, progressivement approuvés par les Assemblées régionales, et signés par le Premier ministre et les présidents de Région.



5. RELANCER L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Principale mesure : la mise en place du préfinancement à taux zéro des remboursements versés par l'Etat aux collectivités qui investissent, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Cette facilité de trésorerie, assurée par la Caisse des dépôts dès 2015, permettra un remboursement anticipé du FCTVA sans mettre d'argent nouveau sur la table.

D'autres mesures, dont une dotation spécifique à l'investissement, pourraient être annoncées mi-mai.

6. ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS L'HABITAT

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) accordé aux particuliers qui font réaliser des travaux dans leur habitation principale serait reconduit en 2016.



7. CRÉER UN COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ DES 2017



Pour sécuriser les parcours professionnels des actifs, un compte personnel d'activité serait créé au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau compte regrouperait certains droits individuels : compte personnel de formation, droits rechargeables à l'assurance chômage, compte de prévention de pénibilité...

La présente note d'information ne constitue pas une présentation exhaustive de l'actualité en matière fiscale. Elle ne saurait se substituer aux conseils ou consultations de notre cabinet. Elle est établie sur la base des informations disponibles au 8 avril 2015.

S.A.R.L. d'Expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Marseille au capital de 350 000 €. RCS Marseille 328 685 805 – TVA intracommunautaire FR 47 328 685 805



Sophia Antipolis

Buropolis 3
Les Bouillides
1240 Route des Dolines
06560 Valbonne
Tél : 09.84.30.56.70

Marseille

327, Boulevard Michelet
13009 Marseille
Tél : 04.91.32.19.19
Fax : 04.91.32.19.18

La Ciotat

Immeuble Le Forum B
Z.I Athelia IV
13600 La Ciotat
Tél : 04.42.08.05.24
Fax : 04.42 .83.54.94

www.ficorec.fr